

# Cahier de consultation pour le contrat de reprise de collecte sélectives « Papiers Recyclables des Ménages »

## Identification de l'organisme SIREDOM :

<b>Nom de l'organisme :</b> SIREDOM Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères	<b>Personne responsable du contrat de vente</b>  Le Président du SIREDOM
<b>Adresse :</b> 5 rue Gustave Eiffel 91420 MORANGIS	<b>Courrier électronique :</b> siredom@wanadoo.fr
<b>Téléphone :</b> 01.69.74.23.50  <b>Télécopie :</b> 01.69.09.03.59	<b>Adresse Internet (URL) :</b> www.siredom.fr

## 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la vente des Papiers Recyclables des Ménages issus des collectes sélectives.

La prise en charge des Papiers Recyclables est assurée par l'Acheteur sur les lieux de production désignés par le SIREDOM. Les coûts de transports sont à la charge de l'Acheteur ; Le chargement de la remorque (ou du container sur demande de l'acheteur) est effectué par l'exploitant du centre de tri et n'est donc pas financièrement à la charge de l'Acheteur.

Les lieux de prise en charge pour l'Acheteur figurent dans le contrat de vente.

Le SIREDOM souhaite développer le transport alternatif de ces Papiers Recyclables. Les potentialités et les conditions techniques d'une telle réalisation devront être étudiées entre les deux parties dès le démarrage du présent contrat au 1<sup>er</sup> août 2008. C'est pourquoi celui-ci sera scindé en deux parties :

- Une première période d'une durée de 3 ans comprenant un transport routier des Papiers Recyclables,
- Une seconde période d'une durée maximale de 10 ans comprenant un transport combiné (fluvial/routier ou ferré/routier) des Papiers Recyclables.

A l'issue de la première période, la durée et le prix de reprise des Papiers Recyclables seront redéfinis par voie d'avenant après entente des deux parties au regard de la période d'amortissement nécessaire à la mise en place du transport alternatif combiné.

## 2 - Conditions relatives au contrat de vente

### 2.1 Traçabilité des matériaux vendus

L'acheteur devra être en mesure de garantir au SIREDOM une reprise des Papiers Recyclables dans le cadre légal applicable en France (ou équivalent). Il devra en particulier être en mesure de donner des informations concrètes, précises et vérifiables sur le devenir des produits vendus. Sur demande expresse de l'acheteur, le SIREDOM s'engage à assurer la confidentialité de ces informations.

L'acheteur devra être en mesure de garantir au SIREDOM que le bien acheté sera traité par le destinataire final dans le respect des règles, lois et règlements applicables dans l'Union Européenne relatifs au droit du travail, droit de l'environnement et droit du commerce et de l'industrie. Ce préalable s'applique également dans le cas de l'exportation hors pays de l'Union Européenne du bien vendu.

### 2.2 Principe de la continuité du service public

L'acheteur devra être en mesure de garantir au SIREDOM un enlèvement régulier des Papiers Recyclables proposés à la vente sur la base d'un calendrier établi avec les exploitants des centres de tri. Ce calendrier sera validé par le SIREDOM sur son principe et sera actualisé autant que de besoin. Il peut s'agir par exemple d'une fréquence hebdomadaire confirmée par télécopie ou courriel la semaine antérieure.

Dans ce cadre, la garantie d'enlèvement est absolue, sauf cas de force majeure.

Dans son offre d'achat, l'acheteur apportera toutes précisions nécessaires à l'examen par le SIREDOM de ses capacités à respecter ce principe.

## 3 – Conditionnement et transport

Dans son offre, l'acheteur apportera toutes les précisions nécessaires à l'examen par le SIREDOM de ses capacités logistiques et techniques (mode de transport utilisé, type de carburant utilisé et économies d'énergie). Sera notamment précisée la capacité d'enlèvement en sortie de centre de tri.

Il distinguera les éléments décrits ci-dessus pour chacune des périodes décrites à l'article 1 de la présente consultation.

En fonction du mode de transport alternatif proposé, l'Acheteur présentera un mode opératoire pour la mise en place du transport alternatif combiné ; il précisera dans son mémoire technique la teneur des investissements à réaliser ainsi que leur chiffrage et les contraintes techniques particulières à prendre en compte et à titre indicatif une fourchette de prix de reprise.

## 4 - Conditions financières

L'Acheteur devra être en mesure de garantir au SIREDOM un prix de rachat positif sur toute la durée du contrat.

Dans son offre d'achat, l'acheteur détaillera sa proposition en indiquant :

Pour la première période (transport routier exclusif) :

- Le prix plancher,
- Le prix au démarrage du marché (1<sup>er</sup> août 2008),
- La part que représente le transport en pourcentage du prix d'achat,
- La mercuriale ou fourchette de mercuriales utilisées pour estimer la valeur des matériaux (Les mercuriales doivent être facilement accessibles et les références seront communiquées dans l'offre),
- Le cahier des charges qualitatif pouvant être libellé « PTM » (Prescriptions Techniques Minimales),
- Les procédures de décote en cas de qualité inférieure à la qualité de reprise,
- Ses coûts propres : transport, conditionnement, revente.

Pour la seconde période :

L'Acheteur fournira tout élément financier permettant au SIREDOM d'étudier la faisabilité économique de la mise en place du transport alternatif combiné.

Il pourra estimer à titre indicatif une fourchette de prix de reprise des Papiers Recyclables en fonction de différentes durée du contrat n'excédent pas les 10 ans.

Le prix unitaire à la tonne reprise sera révisé chaque mois par l'acheteur.

## 5 - Conditions de participation

L'acheteur devra être en mesure de garantir au SIREDOM une capacité technique, logistique et financière suffisante pour faire face à ses obligations. Les éléments permettant d'apprécier cette capacité devront être joints à l'offre.

L'acheteur doit également être en mesure de garantir l'enlèvement des biens proposés à la vente, dans la limite des quantités et qualités définies, d'une façon permanente et régulière quelque soit l'état du marché.

## 6 - Présentation des propositions d'achat

L'acheteur présentera son offre sous la forme de deux enveloppes cachetées distinctes et numérotées. Chaque enveloppe portera l'indication de son auteur (tampon de la société)

### 6.1 Contenu de la première enveloppe

La première enveloppe comportera au minimum les documents suivants :

- Les références de l'acheteur, nom et adresse de la société, inscription au registre du commerce, identification de la personne morale habilité à contracter (copie de K-bis),
- Un certificat d'assurance de responsabilité civile,
- Une attestation sur l'honneur de conformité aux obligations fiscales,
- Les éléments permettant d'apprécier la capacité financière de l'acheteur sur les deux dernières années ; bilans financiers de 2006 et 2007 par exemple,
- Les éléments permettant d'apprécier la capacité technique et logistique de l'acheteur ; moyens propres, description des installations, flotte de véhicules, liste des contrats de même nature.

Il sera procédé en premier lieu à l'examen des documents de la première enveloppe. Devant l'insuffisance manifeste des documents ne permettant pas au SIREDOM d'apprécier les capacités du candidat acheteur, il sera accordé un délai de 5 jours au candidat pour fournir les documents nécessaires ; en cas de carence, la seconde enveloppe ne sera pas ouverte et sera retournée à son auteur accompagnée d'un avis motivé.

### 6.2 Contenu de la seconde enveloppe

La seconde enveloppe comportera au minimum les documents suivants :

- Le contrat type complété et signé,
- Un mémoire reprenant les détails de l'offre technique et économique de l'acheteur (pour chacune des deux périodes), ainsi que le devenir des matières vendues.

## 7 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Le prix de reprise des Papiers Recyclables proposés par l'Acheteur,
- Les moyens propres à garantir le respect des clauses du contrat (traçabilité des flux, continuité des enlèvements etc.),
- La qualité et la pertinence de la proposition concernant la mise en place du transport combiné alternatif.

## 8 - Délai de remise des offres d'achat

La date limite de réception des propositions est fixée au **9 juin 2008 à 12h00**

Les propositions doivent parvenir au SIREDOM, 5 rue Gustave Eiffel 91420 MORANGIS, par courrier recommandé ou par coursier auquel il sera remis une attestation de dépôt.

## 9 – Questions des candidats

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires en écrivant au Président du SIREDOM par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par lettre portée en échange d'un récépissé), par fax au 01.69.09.03.59 ou par mail : [siredom@wanadoo.fr](mailto:siredom@wanadoo.fr).

Ces questions devront être déposées 7 jours au moins avant la date limite de remise des offres, le SIREDOM adressera une réponse à l'ensemble des acteurs économiques ayant retiré un dossier au plus tard 48 heures avant la date de remise des offres.